



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

Subdélégation de signature

Le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 nommant M. Alain LE POUPON responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la délégation de signature du 25 avril 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi donnant délégation permanente à monsieur Alain LE POUPON, et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LE POUPON, subdélégation est donnée à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, et à madame Caroline PERRAULT directrice adjointe du travail à effet de signer, au nom du directeur régional des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : le responsable de l'unité départemental d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs

Fait à Chartres le 7 mai 2018
Le Responsable de l'unité départementale par intérim

Alain LE POUPON